

PERMIS AM

VOTRE MOTO-ÉCOLE VOUS INFORME SUR LES PERMIS.

Quel permis ? À quel âge ? Sur quel véhicule ? Quelle formation et pour quels coûts ? Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact : HETTINGER Nicolas

Téléphone : 06.17.57.58.43

E-mail : autoecoleolivier@gmail.com



Cachet de l'auto-école

AUTO ECOLE OLIVIER
232 rue du colombier
88270 MADONNE ET LAMEREY

Horaires d'ouverture

Lundi	7h00	20h
Mardi	7h00	20h
Mercredi	7h00	20h
Jeudi	7h00	20h
Vendredi	7h00	20h
Samedi	7h00	20h

LE PERMIS AM

DURÉE DE LA FORMATION

La formation dure 8 heures minimum. Elle doit se dérouler sur 2 jours minimum et ne peut excéder 4 heures par jour.

QUESTIONNAIRE PRÉALABLE À LA FORMATION

L'élève doit obligatoirement posséder un livret de formation.

Avant l'entrée en formation, l'élève doit répondre à un questionnaire préalable à la formation. Ce questionnaire lui permet de réfléchir à son objectif, de faire le point sur l'état de ses connaissances ainsi que sur le regard qu'il porte sur la conduite et la sécurité routière. Il permet à l'enseignant d'adapter son enseignement aux besoins de l'élève.



ÉQUIPEMENT PENDANT LA FORMATION

Pour suivre la formation au permis AM, un équipement réglementaire est obligatoire : casque et gants homologués, chaussures montantes, blouson et pantalon résistant.

BIEN COMPRENDRE le permis AM

	OPTION CYCLOMOTEUR		OPTION QUADRICYCLE LÉGER
Âges	14 ans		
Nombre de roues	2 roues	3 roues	4 roues
Définition	L1e	L2e	L6e
Vitesse	≤ 45 km/h		
Cylindrée ou puissance	≤ 50 cm ³ ou 4 kW		
Poids à vide	-		< 350 kg
Restriction	-	Code 79.02 porté sur le permis : limite aux véhicules de la catégorie AM à trois roues ou de type quadricycle léger.	

LA FORMATION de 8 heures minimum

LE PROGRAMME DE FORMATION			
SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	30 minutes	Formation pratique hors circulation	• Permet à l'enseignant de mieux connaître l'élève. • Facilite les échanges sur le respect des règles, les grandes thématiques de sécurité routière et sur les comportements.
Séquence 2	Minimum 1 h (a)	Formation à la conduite hors circulation.	• Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : les équipements et leurs rôles ; la connaissance des principaux organes du véhicule ; la maîtrise technique du véhicule hors circulation.
Séquence 3	30 minutes	Apports théoriques (code de la route).	• Permet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.
Séquence 4	Minimum 3 h (a)	Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique.	• Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : démarrer et s'insérer ; ralentir et s'arrêter ; stationner ; rechercher les indices utiles ; franchir les intersections ; changer de direction.
Séquence 5	Minimum 1 h (b)	Sensibilisation aux risques	• Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence d'un parent de l'élève mineur. Elle permet d'informer, de conseiller, de sensibiliser et de responsabiliser sur les enjeux de la conduite et sur les compétences travaillées durant la formation. En fonction des profils identifiés, quatre thématiques sont traitées.

- a. Les séquences 2 et 4 cumulées doivent avoir une durée minimale de 6 h (conduite effective par élève).
- b. La séquence 5 doit être réalisée en présence d'un représentant légal si l'élève est mineur.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis AM.

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE DU BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE CORRESPONDANT À LA CATÉGORIE AM DU PERMIS DE CONDUIRE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 1 de l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié (voir les conditions d'application du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire).

Nom de l'élève : _____
N° d'agencement : _____
N° SIRET ou SIRET : _____
Adresse : _____
Date de fin de formation de l'agencement professionnel : _____

ATTESTE QUE : _____
Nom de famille : _____
N° d'usage : _____
Prénoms : _____
Né(e) le : _____ à : _____
Adresse : _____

A SUIVI _____ HEURES DE FORMATION PRATIQUE :
☐ CAPTION CYCLOMOTEUR
☐ CAPTION QUADRICYCLE LÉGER À MOTEUR

Nom de l'enseignant : _____
N° de l'attestation d'enseignant : _____
Date de délivrance de l'attestation : _____

Signature de l'élève mineur ou de son parent : _____ Date de signature : _____

Signature de l'enseignant ou du représentant légal : _____ Date de signature : _____

Attestation

La présente attestation a valeur pendant quatre mois à compter de la date de sa délivrance. Si l'élève, soit le mineur mineur, soit le mineur mineur, n'a pas obtenu son permis de conduire à la date de sa délivrance, la présente attestation a valeur pendant quatre mois à compter de la date de sa délivrance.

Document de la Commission Supérieure de Sécurité Routière

Votre BUDGET

Les tarifs exprimés dans ce document ne constituent pas un devis.
Ils ne sont que consultatifs, mais ils vous permettent de calculer approximativement votre budget pour votre formation.

TARIFS AM					
DIVERS	Dénomination	Prix unitaire € TTC	TVA*	Volume	Montant TTC
	Gestion de l'élève				
	Ouvrage permis AM				
FORMATION	Autre	43.75	20%	8H	350
	Hors circulation				
	En circulation				
	Théorie				
	Autre				
Heures en supplément					
ou FORFAIT AM					
MONTANT TOTAL EN € TTC					350

**1= Taux TVA réduit **2= Taux TVA normal

Informations complémentaires :

Le montant est de 420 € TTC pour la formation effectuée sur voiturette.

Dates des sessions de formation :

Formation individuelle

Session sur simple demande

La formation «option cyclomoteur» doit être effectuée sur des véhicules du centre de formation.
Lors de la formation «option quadricycle léger», le véhicule peut ne pas appartenir au centre de formation. Dans ce cas, il doit être couvert par une assurance pour toute la période d'apprentissage.

La formation AM fait l'objet d'un contrat répondant à la réglementation en vigueur : L213-2 et R213-3 du Code de la Route ; l'arrêté du 22 décembre 2009 ; ainsi que la recommandation n° 05-03 relative aux contrats de formation à titre onéreux à la conduite automobile.

